

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2014

COMPTE RENDU

Présents : Mesdames GENEVARD, VOJINOVIC, ROUSSEL-GALLE P., RENAUD, CUENOT-STALDER, CAIREY-REMONNAY, ROUSSEL-GALLE D., LUTIQUE, HATOT, GUILLOT, BOITEUX, LAMBERT, ROULE, RAWYLER
Messieurs BINETRUY, VAUFREY, GAUME, BOLE, BOUNNE, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, BOURNEL-BOSSON T., RIEME, GROSPERRIN, HUOT-MARCHAND, BOURNEL-BOSSON M., ORTIZ, FAIVRE.

Madame Dragana VOJINOVIC a été élue secrétaire

Le compte-rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

- I - Révision du zonage A/B/C relatif au logement
- II - Travaux de mise en accessibilité des bâtiments municipaux – Demandes de subvention
 - 1) Accessibilité de l'Hôtel de Ville
 - 2) Accessibilité de l'école maternelle centre
- III – Aménagements de sécurité des déplacements rue Neuve et rue de la Côte (RD 48) – Demande de subvention
- IV - Schéma directeur de gestion des eaux pluviales – Demande de subvention
- V - Aménagement urbain – Acquisitions foncières rue de l'Helvétie
- VI - Aménagement urbain – Acquisitions foncières rue Leclerc
- VII - Centre d'activité Cattin – Vente d'une cellule
- VIII - ZAC des Hauts de la Baigne aux Oiseaux – Approbation du CRAC 2013
- IX - Vente d'herbes récoltées sur divers terrains communaux en 2014
- X - Admission en non valeur de titres émis sur exercices antérieurs
- XI - Annulation de titres sur exercices antérieurs
- XII - Décisions Modificatives N° 1 aux Budgets annexes « bois » et « lotissements » et décisions modificatives N°2 au Budget principal et au Budget annexe « Barostar »
- XIII - Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal
- XIV - Contrat d'assurance des risques statutaires
- XV - Décisions du Maire (Article 12122-22 du CGCT)
- XVI – Informations diverses

Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles elle n'a pas exercé son droit de préemption.

I – REVISION DU ZONAGE A/B/C/ RELATIF AU LOGEMENT

Madame le Maire informe le Conseil qu'afin de favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété et la construction de logements, une révision du zonage A/B/C/ relatif au logement a été promulguée le 1er août dernier, plaçant désormais la commune de Morteau en zone B2, en raison des tensions avérées du marché immobilier local (besoin en logements, niveau élevé des loyers).

Cette inscription de la commune de Morteau en zone B2 sera effective progressivement selon les dispositifs concernés. Ainsi, de façon non exhaustive, le nouveau zonage sera applicable :

- *à compter du 1er octobre 2014 pour :*
 - le prêt à taux zéro : le plafond de ressources pour bénéficier du prêt à taux zéro est plus élevé que dans les zones moins tendues, et le niveau du prêt par rapport au montant du bien est plus important. De même, le fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (FGAS) est adapté.
 - le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire pour les particuliers, dit « Duflot » (et futur « Pinel ») : peuvent bénéficier de réductions d'impôt les investissements locatifs engagés avant le 31 décembre 2016 et respectant certaines conditions quant à l'investissement (création ou réhabilitation de logements neufs, localisation dans le zonage A/B/C, performance énergétique), au locataire (conditions de ressources selon le zonage A/B/C) et à la location (location dans l'année de l'acquisition ou la construction, engagement à louer sur 6, 9 ou 12 ans minimum, plafonnement des loyers selon le zonage A/B/C).
 - les promesses de vente du foncier public

- *à compter du 1er janvier 2015 pour :*
 - le bénéfice des aides du dispositif fiscal « Borloo ancien » qui accordent une déduction spécifique aux revenus fonciers dans le cadre d'un conventionnement avec l'agence nationale de l'habitat pour un plafonnement des loyers selon le zonage A/B/C/ et les ressources des locataires.
 - le prêt locatif intermédiaire à taux préférentiel pour un investissement locatif à loyer plafonné selon le zonage A/B/C/ et les ressources des locataires.
 - les dispositifs liés à la promotion HLM et l'appréciation des ressources pour les nouveaux logements intermédiaires détenus par les organismes HLM .

Pour les communes comme Morteau nouvellement classées en zone B2 cependant, le bénéfice du dispositif d'aide à l'investissement locatif n'est pas de droit, et suppose l'obtention préalable d'un agrément auprès du Préfet de Région. Seules les acquisitions ou permis de construire signés après l'obtention de cet agrément pourront bénéficier du dispositif.

Madame le Maire précise que ce nouveau zonage est un outil susceptible de dynamiser la construction de logements en attirant les investisseurs, et de répondre aux besoins de logements en soutenant l'activité du bâtiment et des travaux publics.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer auprès du Préfet de Région le dossier de demande d'agrément correspondant.

II - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS MUNICIPAUX – DEMANDES DE SUBVENTION

1) Accessibilité de l'Hôtel de Ville

Madame le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, l'aménagement de l'Hôtel de Ville constitue une priorité. A ce jour en effet, seul le premier étage est accessible, à titre dérogatoire, par l'ascenseur situé dans la partie théâtre et la passerelle entre les deux bâtiments, parcours complexe et pas toujours ouvert. L'accès au rez-de-chaussée par le perron n'a pas pu être traité dans le cadre des travaux de la place, et l'accès aux archives en cours de construction au sous-sol n'existe pas encore.

La mise en accessibilité proposée consiste à ouvrir un accès au hall du rez-de-chaussée sur le côté gauche du bâtiment, par suppression des sanitaires femmes actuels et ouverture sur la rampe d'accès créée à droite du théâtre. L'implantation dans le hall d'un ascenseur desservant le premier étage et les sous-sols viendra compléter l'opération.

Les circulations au sein de l'Hôtel de ville seront ainsi profondément modifiées, permettant un accès facilité pour toutes les personnes ayant des difficultés à se déplacer.

Le plan prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses :

– travaux accessibilité rez-de-chaussée :	52 250 € HT
– travaux accessibilité sous-sols et 1er étage :	83 000 € HT
– maîtrise d'œuvre et contrôle technique :	9 830 € HT

	145 080 € HT (174 096 € TTC)

Recettes :

– Etat (DETR) :	43 524 € (30 %)
– Conseil général du Doubs :	36 270 € (25 %)
– CC du Val de Morteau :	32 643 € (22,5 %)
– Fonds propres commune :	32 643 € (22,5 %)

	145 080 €

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ce plan de financement prévisionnel et autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants.

2) Accessibilité de l'école maternelle centre

Madame le Maire expose que dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, ont été retenus les travaux de création d'une rampe d'accès à l'école maternelle du centre, ainsi que la réalisation d'un cheminement sécurisé des élèves dans la cour d'école.

Le montant des travaux après la consultation des entreprises s'établit à 15 761,90 € HT, montant pouvant bénéficier d'une subvention de 25 % du Conseil général du Doubs au titre de la rénovation et de la réhabilitation des bâtiments scolaires.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer le dossier de

demande de subvention correspondant.

III - AMENAGEMENT DE SECURITE DES DEPLACEMENTS RUE NEUVE ET RUE DE LA COTE (RD 48) – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire expose au Conseil que la commune est régulièrement saisie par les riverains de la rue Neuve et de la rue de la Côte sur les questions de circulation et de vitesse excessive. En effet, la circulation depuis les Hauts de Morteau, Les Combes et Gilley s'est intensifiée sur les dernières années, et la sécurisation des déplacements routiers et piétons rue Neuve et rue de la Côte constitue aujourd'hui un enjeu de premier ordre. Une campagne de mesure a été réalisée avant l'été par le STA de Pontarlier à la demande de la commune, qui met en évidence les données suivantes :

- plus de 2 000 véhicules par sens de circulation transitent en moyenne chaque jour sur ces voies, principalement depuis le carrefour de la « maison rose »
- 60 % de ces véhicules sont en transit,
- le flux pendulaire est important puisque 2/3 des véhicules circulent aux plages horaires domicile-travail
- plus de 30 % des véhicules circulent à une vitesse comprise entre 50 km/h et 70 km/h sur ce tronçon.

Une étude d'aménagement a alors été confiée au cabinet Verdi Ingénierie, qui a établi des propositions d'aménagement qui sont aujourd'hui en cours d'étude par la Direction des routes et des infrastructures du Conseil général du Doubs, gestionnaire de la RD 48. Le programme définitif des ces aménagements de sécurité sera soumis à la validation du Conseil lorsque l'avis du département aura été transmis.

La mise en sécurité de l'ensemble de cette voie sera réalisée en différentes étapes, répondant toutes aux objectifs généraux suivants :

- Modérer la vitesse sur tout le tronçon urbain : réduction à 5,80 m de la largeur de voirie ; création d'une écluse rue Neuve (carrefour rue des Marronniers et rue Maréchal Leclerc), création de rétrécissement par l'aménagement d'accotements.
- Sécuriser le carrefour de la « maison rose » et ses 7 entrées et sorties : modification du plan de circulation ; création d'ilots pour sécuriser les mouvements tournants, création d'une zone 30.
- Sécuriser les flux piétonniers : aménagement de trottoirs en enrobés partout où cela est possible ; matérialisation des traversées piétonnes avec un ilot central ; création de bateaux au droit des traversées de chaussée, mise en valeur du cheminement piéton existant (trajets et escaliers) jusqu'au centre ville.

Deux opérations ont été définies comme prioritaires en phase 1 : la sécurisation du carrefour de la « maison rose » et la création d'une écluse rue Neuve.

Le plan prévisionnel de financement de ces deux opérations s'établit ainsi :

Dépenses :

– travaux à la charge de la commune : (trottoirs, reprise de réseaux, espaces verts, signalisation, mobilier urbain)	107 168,50 €
– travaux à la charge du CG25 : (enrobés de chaussée)	65 599,00 €

	172 767,50 €

Recettes :

– subvention CG25 (amendes de police) :	25 000,00 €
– prise en charge CG25 :	65 599,00 €
– fonds propres communes :	82 168,50 €

	172 767,50 €

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer dès aujourd'hui les dossiers de subvention correspondants à ces deux opérations de sécurisation de la rue Neuve et de la rue de la Côte dont le programme définitif sera arrêté ultérieurement.

IV – SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle que par délibération n° CM2014/0703002 en date du 7 mars 2014, le Conseil a validé la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire de la commune pour un montant estimé de 36 000 € TTC, et l'a autorisée à déposer auprès de l'Agence de l'Eau le dossier de demande de subvention à hauteur de 30 % de ces travaux.

Suite à la consultation des entreprises et à l'instruction du dossier de demande de subvention par l'Agence de l'Eau, un nouveau plan de financement de l'opération a été établi, qu'il convient de valider définitivement :

– Montant de l'étude :	37 869,00 € HT (45 442,80 € TTC)
- <i>schéma directeur</i> :	33 037,00 €
- <i>options S.D.</i> :	4 832,00 €
– Subvention Agence de l'Eau (50 %) :	18 934,50 €
– Fonds propres Commune :	18 934,50 €

	37 869,00 €

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à compléter le dossier de demande de subvention de ce plan de financement définitif.

V – AMENAGEMENT URBAIN - ACQUISITIONS FONCIERES RUE DE L'HELVETIE

Madame le Maire rappelle au Conseil que face aux tensions foncières constatées sur le territoire et aux contraintes réglementaires plus restrictives nées des différents Grenelle de l'Environnement, la commune de Morteau est très attentive à se créer des opportunités foncières pour « construire la ville sur la ville » et poursuit en ce sens une politique active d'acquisitions foncières. Trois objectifs principaux soutiennent cette action : maîtriser le coût du foncier, développer des solutions d'habitation pour les familles sur Morteau et engager le renouvellement urbain de la ville (ex : réaménagement du site ERDF, projet du quartier de la Gare, aménagement du site Leclerc...).

Le projet du quartier de la Gare, qui se développera sur les années à venir, est emblématique de ce volontarisme foncier. Après avoir acquis fin 2010 l'emprise des anciennes friches ferroviaires, la commune négocie avec les différents riverains (ex : proposition en cours d'étude technique par le service départemental des routes pour une nouvelle implantation de son emprise et du silo à sel du

Champ de Foire) et poursuit sur le secteur les acquisitions foncières nécessaires à un aménagement d'ensemble.

Dans ce cadre, Madame le Maire rappelle les négociations engagées avec Monsieur Robert VUILLEMIN pour l'acquisition, validée par délibération n° CM2014/2005005 en date du 28 mai dernier, des propriétés foncières lui appartenant rue de l'Helvétie à Morteau, dont quatre parcelles nues (cadastrées AA 488, 550, 552 et 556) en pleine propriété pour un total de 1 482 m², une parcelle en pleine propriété (cadastrée AA 468) supportant deux garages, une parcelle (cadastrée AA 547) supportant une maison d'habitation alors occupée et ne pouvant être acquise qu'après la libération des lieux et une parcelle (cadastrée AA554) de 228,48 m² de terrains environ en indivision avec un frère du vendeur, sous réserve de la réunion des conditions juridiques de cette acquisition.

Depuis cette délibération, la maison d'habitation a été libérée de toute occupation. De plus, la parcelle détenue par les deux frères relève en réalité du régime de la copropriété, et la part de Monsieur VUILLEMIN Robert peut être acquise sans préalable juridique.

Madame le Maire propose donc au Conseil de valider le principe d'une acquisition globale de l'ensemble de ces propriétés, avec un versement du prix différé pour la maison d'habitation, soit une somme de 240 756 € sur le budget 2014 et une somme de 290 000 € sur le budget 2015.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité confirme cette acquisition globale aux conditions précitées.

En réponse à l'interrogation de Madame ROULE sur les projets de la commune sur l'ensemble des terrains du secteur de la gare, Madame le Maire précise qu'une première étude de faisabilité a été réalisée, mettant en évidence les points à valoriser (possibilité de de nouveaux logements sur quatre îlots ; conservation des vues sur le Doubs et sa vallée ; proximité du centre-ville, des écoles, des lieux de loisirs ; cheminements piétons vers le centre-ville à renforcer, ...) et les études complémentaires à engager (circulation, stationnement, espace public du Champ de Foire, occupation des rez-de-chaussées, ...). Aucun projet n'est encore développé, et il reviendra au Conseil municipal de définir les objectifs de cet aménagement.

VI - AMENAGEMENT URBAIN – ACQUISITIONS FONCIERES RUE LECLERC

Madame le Maire rappelle que par délibération n° CM2014/0703008 en date du 7 mars 2014, le Conseil a validé l'acquisition de trois parcelles de terrains appartenant actuellement à la société Bourbon Automotive Plastics sur son site de la rue Leclerc, soit 4 000 m² environ de terrains constructibles et un bâtiment industriel de 624 m², pour un montant total de 680 900 € hors droits de mutation.

Elle informe le Conseil qu'au cours de l'été, Madame MAZZOTTI Ginette, propriétaire de la parcelle riveraine sise au 6 rue du Bois Soleil, cadastrée AD 140, d'une surface de 1 047 m² et supportant une maison d'habitation de 250 m² environ, deux grands garages et deux studios de 30 m² chacun environ, a fait part à la commune de son intention de se séparer de cette propriété. Un accord sur le prix a été conclu à 180 000 € hors droits de mutation, montant validé par le service des Domaines.

L'acquisition de cette parcelle constitue une réelle opportunité dans le cadre du futur projet d'aménagement de ce site, car elle pourrait permettre d'en améliorer les accès et circulations et d'en augmenter la constructibilité. Madame le Maire précise que cet aménagement, qu'elle souhaite

respectueux des critères d'un quartier durable, ne pourra pas être porté par la commune, mais par un investisseur choisi par la commune auquel les parcelles seront revendues.

Madame le Maire précise également qu'au vu de la proximité du terrain multisports du Tremplin et de la forêt, l'aménagement de devrait pas intégrer d'espace vert spécifique. Elle souligne cependant sa volonté d'implanter des arbres ou arbustes aussi souvent que possible, afin de conserver à la ville son aspect « vert » et sa qualité de vie.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette acquisition foncière et autorise Madame le Maire à acquérir cette parcelle au prix de 180 000 €, les frais de notaires étant supportés en sus par la commune. Les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au titre du budget 2015.

VII – CENTRE D'ACTIVITES CATTIN – VENTE D'UNE CELLULE

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune est propriétaire depuis fin 2011 de la cellule située au rez-de-chaussée entrée C du centre d'activités Emile Cattin (lot n° 2 de la copropriété Cattin). La partie avant de cette cellule, disposant de tous les accès aux fluides, est louée à la Mission Locale. La partie arrière, d'une superficie de 147,60 m², est libre d'occupation, après avoir été louée quelques mois pour du stockage.

Monsieur Logan PICARD, jeune ostéopathe, souhaite acquérir ce local arrière pour y installer un ensemble paramédical plus spécifiquement consacré à la femme enceinte et à la périnatalité.

Sur la base de l'estimation des Domaines et des travaux nécessaires pour l'accès aux fluides et la mise en œuvre du projet, un accord sur le prix de vente a été conclu à 54 000 €, la commune prenant à sa charge tous les frais de modification de la copropriété et Monsieur PICARD payant les droits de mutation en sus.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le principe et le prix de cette vente à Monsieur Logan PICARD d'un local au centre d'activités Emile Cattin, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente, y compris les documents nécessaires à la modification du règlement de copropriété du centre d'activités.

VIII - ZAC DES HAUTS DE LA BAIGNE AUX OISEAUX - APPROBATION DU CRAC 2013

Madame le Maire rappelle que par convention publique d'aménagement en date du 9 décembre 2004, la commune a confié à la Société d'Equipement du Doubs (SedD) la réalisation et la commercialisation de la ZAC « Les Hauts de la Baigne aux Oiseaux ».

En application des articles L300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-3 du code général des collectivités territoriales, et conformément à l'article 27 de la convention d'aménagement, la SedD transmet chaque année un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour approbation.

La convention d'aménagement, d'une durée initiale de 8 ans, a été prolongée de deux années pour permettre l'achèvement du dernier collectif. La livraison de celui-ci étant prévue pour début 2015, il convient de prolonger d'une nouvelle année la convention d'aménagement.

En dehors des produits financiers, l'année 2013 ne comporte pas de ventes nouvelles, toutes les parcelles (90 parcelles individuelles et deux collectifs de 26 et 30 logements) ayant déjà été

commercialisées. Le CRAC 2013 s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 5 620 576 €, avec un résultat prévisionnel d'exploitation de 963 951 €, dont 673 665 € revenant à la commune. Il est rappelé au Conseil que ce résultat prévisionnel a déjà fait l'objet du versement de deux avances, pour un total de 590 000 €, dont 531 000 € revenant à la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve le compte-rendu d'activité 2013 de la ZAC des Hauts de la Baigne aux Oiseaux, pour un montant de 5 620 576 €, et accepte la prolongation d'une nouvelle année de la durée de la convention publique d'aménagement, en autorisant Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

IX – VENTE D'HERBES RECOLTEES SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX EN 2014

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil à l'unanimité fixe comme suit le prix des herbes récoltées par les agriculteurs sur les terrains communaux (chemin du Bois du Fol) en 2014 :

– VUILLEMIN Gabriel – Mi-bois	707,32 €
– BRETILLOT Olivier – 2 chemin de l'Ecole	511,73 €

X - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES EMIS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Madame le Maire informe le Conseil que malgré toutes leurs diligences, les services du Trésor Public ne sont pas parvenus à recouvrer divers titres de recettes émis sur exercices antérieurs.

Ces titres concernent principalement des facturations au titre de la restauration scolaire, après mise en œuvre le cas échéant du dispositif individualisé d'aide mis en place par la ville et le CCAS pour les familles de Morteau en difficulté. La mise en place à la rentrée 2014 de nouveaux outils de gestion des présences au restaurant scolaire devrait permettre une facturation plus régulière et un meilleur suivi des encaissements.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'admission de ces titres de recettes en non-valeur, pour un montant total sur le budget principal de 2 924,84 €, et de 0,05 € sur le budget annexe « Locaux aménagés ».

XI – ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil à l'unanimité approuve l'annulation des titres suivants, émis sur exercices antérieurs :

- dans son intégralité, le titre n°2497 bordereau 153 émis sur l'exercice 2013 du budget principal pour un montant de 108,80 €, et correspondant à la facturation du transport scolaire pour un enfant n'ayant jamais utilisé le service.
- Dans son intégralité, le titre n°1 bordereau 1 émis sur l'exercice 2007 du budget annexe « Bois » et correspondant à une double comptabilisation d'une subvention du CNASEA.

XII - DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AUX BUDGETS ANNEXES « BOIS » ET « LOTISSEMENTS » ET DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE « BAROSTAR »

En préambule à l'examen de la décision budgétaire modificative sur le budget principal, Madame le

Maire souhaite rappeler au Conseil que la commune dispose dans son encours de dette d'un emprunt dit structuré, comme de nombreuses autres collectivités.

Cet emprunt a été contractualisé en octobre 2006, dans le cadre d'une gestion active de la dette, afin de renégocier 5 prêts antérieurs, dont le total représentait 3,5 millions d'euros environ à un taux moyen de 5,40 % l'an. Le nouveau prêt affichait un taux fixe de 3,78 % tant que la parité euro/franc suisse restait supérieure à 1,43. Dans le cas contraire, le taux payable variait plus que proportionnellement à la parité. La barrière de 1,43 ayant été franchie en 2010, la commune a depuis négocié avec l'organisme bancaire à chaque échéance, afin de fixer le taux à 3,78 % trois années supplémentaires contre un allongement du prêt puis pour un abandon partiel de créance en 2013.

Madame le Maire préconise aujourd'hui de stopper ces négociations annuelles et de sortir définitivement du prêt structuré. En effet, le franc suisse semble se stabiliser durablement autour d'une parité de 1,20 à 1,22 euros. De plus, l'Etat a mobilisé un fonds de soutien pour aider les collectivités disposant d'un tel prêt à procéder à leur refinancement. Enfin, bien que la commune ait jusqu'à ce jour été bénéficiaire grâce à cet emprunt, économisant près de 200 000 € par rapport aux emprunts antérieurs, l'incertitude d'un taux structuré est aujourd'hui trop grande pour continuer.

La Société de Financement Local, désormais gestionnaire de ce prêt, propose les conditions suivantes pour la sortie anticipée du prêt structuré :

- refinancement du capital restant dû, soit 2,173 millions d'euros, à un taux fixe maximal de 4 % sur 20 ans, taux très proche du taux fixe initial
- refinancement des frais de sortie anticipés (estimés à 1,2 millions d'euros maximum) au taux fixe de 1,75 % sur 20 ans, frais de sortie anticipés sur lesquels la commune peut bénéficier du fonds de soutien à hauteur de 45 % maximum.

Le bilan financier global de l'opération ne pourra être réalisé que lorsque l'aide du fonds de soutien sera connue, normalement avant juin 2015.

Madame le Maire précise que ce refinancement, dont le détail a déjà été présenté en commission Finances, sera réalisé dans le cadre des délégations que le Conseil lui a confiées en début de mandat. Elle souhaitait cependant en parler auparavant au Conseil. Monsieur FAIVRE résume le sentiment général «qu'il faut refinancer cet emprunt, même si ce n'est pas de gaité de cœur».

Suite à cet accord unanime pour le refinancement de l'emprunt structuré, Madame le Maire propose au Conseil les projets de Décisions Budgétaires Modificatives suivants :

– Budget principal, DM n° 2 :

Outre des corrections d'imputations ou de comptabilisations budgétaires, ce projet de décision modificative comprend essentiellement les inscriptions budgétaires relatives à l'opération de refinancement de l'emprunt structuré.

– Budget annexe « Barostar, DM n° 2 :

La commune étant toujours syndic provisoire du centre d'activités Barostar, il lui revient de répartir les taxes foncières du bâtiment auprès des différents copropriétaires. Le montant de ces taxes n'était pas encore connu lors de l'élaboration du budget.

– Budget annexe « Bois », DM n° 1 :

Inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'annulation du titre émis en doublon.

- Budget annexe « Lotissements », DM n° 1 :

Ajustement des écritures de comptabilité de stocks suite au délai constaté dans la vente des terrains de la rue Sainte Marie à la SedD.

Le Conseil à l'unanimité valide ces quatre décisions modificatives.

XIII – MODIFICATIONS APORTEES AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été recueilli, et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil à l'unanimité valide la modification suivante du tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal :

- Suppression au 31/12/2014 d'un emploi permanent statutaire à temps non complet 60 % soit 21 h hebdomadaires d'Adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- Création au 01/01/2015 d'un emploi permanent statutaire à temps non complet 70 % soit 24,5h hebdomadaires d'Adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- Création au 01/11/2014 d'un emploi permanent statutaire à temps non complet 80 % soit 28 h hebdomadaires d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

XIV – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente depuis de nombreuses années, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale, à un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas de maladie ordinaire, maternité – adoption - paternité, accident du travail, maladie longue durée, longue maladie, incapacité ou décès.

Ce contrat arrivant à échéance en fin d'année, une nouvelle consultation a été engagée par le Centre de gestion, aboutissant aux conditions suivantes :

- Candidat retenu : groupement CNP Assurances – SOFCAP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2015
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- Régime du contrat : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Garanties : remboursement à la collectivité des frais liés aux décès, accidents de services et maladies imputables au service, incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), maladie de longue durée, longue maladie, maternité, adoption et paternité de ses agents
- Tarification pour les agents affiliés à la CNRACL ou détachés : 6, 56 %,
- Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, 30 jours fermes par arrêt pour les accidents ou maladies imputables au service et maladies professionnelles

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer les conventions afférentes à ce nouveau contrat.

XV – DECISIONS DU MAIRE (ARTICLE I2122-22 DU CGCT)

- décision 14011 (14/08/2014) portant attribution du marché de viabilisation des terrains de la

rue Sainte Marie à l'entreprise BDTP pour un montant de 40 572,50 € HT.

– décision 14012 (29/07/2014) portant attribution du marché de réalisation de la rampe d'accès à l'école maternelle centre à l'entreprise ID Verde, pour un montant de 15 761,90 € HT.

– décision 14013 (8/09/2014) portant création de la régie de recettes pour l'opération «Octobre rose »

– décision 14014 (06/10/2014) portant acquisition d'un véhicule poids lourd 4x4 d'occasion (145 000 kms) auprès de la société Cassani Dubois pour un montant de 35 000 € HT.

– décision 14015 (10/10/2014) portant attribution du marché d'études pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'entreprise Verdi Ingénierie, pour un montant de 34 0723,50 € HT.

XVI – INFORMATIONS DIVERSES

– Présentation des compte-rendus de commissions municipales : suite à un manque de clarté lors de la dernière convocation de la commission travaux, une nouvelle réunion sera proposée très prochainement pour présenter les nouveaux projets sur la commune. Un diaporama sera également joint au présent compte-rendu.

– Madame le Maire souligne la capacité de Morteau à se mobiliser pour exprimer sa solidarité, comme lors de la pink crazy run en faveur de la lutte contre le cancer du sein ou de la marche blanche en hommage à Fabrice Thiebaud.

– Dans le cadre du mois de l'Enfant, le Conseil est invité à prendre connaissance en page jointe de la Déclaration des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1959